

# Verwaltungs- und Verordnungsblatt des Großherzogthums Luxemburg.

## MÉMORIAL LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

### Verordnung,

die Bekanntmachung der im Verwaltungs- und Verordnungs-Blatt des Großherzogthums abgedruckten Verfügungen betreffend.

(Allgem. Nachw. N° 1677. — 1839. — 1ste Abtheilung.)

Da es zweckmäßig erscheint, hinsichtlich solcher Ausschreiben und Verfügungen, welche nicht zu den Landesherlichen Gesetzen und Verordnungen gehören, daher nicht schon durch die Aufnahme in das Memorial nach dem Königlichen Beschlusse vom 9. März 1832 (Memorial N° 1), als publicirt zu betrachten sind, und zu deren Bekanntmachung an die Unterthanen nach Maassgabe des Beschlusses vom 29. Juni 1816 (Memorial N° 1), eine jedesmalige besondere Auflage an die Unter-Beörden für erforderlich gehalten wird, eine abkürzende allgemeine Maassregel zu treffen, so wird hiermit verordnet :

#### Art. 1.

Die Bürgermeister der Städte und Gemeinden haben alle in dem Verwaltungs- u. Verordnungs-Blatte erscheinenden Beschlüsse, Verordnungen, Bekanntmachungen und andere Verfügungen der bezeichneten Gattung, sofort nach dem Empfange

### ORDONNANCE,

*Relative à la publication des dispositions insérées au Memorial législatif et administratif du Grand-Duché.*

(Indicateur-général n° 1677. — 1839. I<sup>re</sup> Division.)

Comme il parait convenable d'établir une règle générale et sommaire à l'égard des circulaires et dispositions qui, ne comptant pas au nombre des lois et des ordonnances du souverain, ne sont pas comme celles-ci, d'après l'arrêté royal du 9 mars 1832 (Memorial N° 1), à considérer comme publiées par leur insertion au Memorial; mais dont la publication aux administrés exige chaque fois, suivant l'arrêté du 29 juin 1816 (Memorial N° 1), une invitation particulière aux autorités inférieures; nous ordonnons ce qui suit :

#### ART. 1<sup>er</sup>.

Les Bourgmestres des villes et communes seront porter publiquement et sans retard à la connaissance des habitans de leur ressort d'administration, de la manière usitée jusqu'ici et en se conformant à l'arrêté du 15 octobre 1826 (Memorial N° 55), tous les

den Einwohnern ihres Verwaltungs-Bezirks, auf die bisher übliche Weise und unter Beobachtung des Beschlusses vom 15. Oktober 1836 (Memorial N° 55), öffentlich bekannt zu machen.

Art. 2.

Ausgenommen von dieser Bekanntmachung sind nur solche Verfügungen der genannten Art, welche, wie die gegenwärtige, ohne unmittelbar Verhältnisse der Untertanen zu berühren, vielmehr nur eine den Dienst der Behörden betreffende Maßregel enthalten.

Art. 3.

Die Distrikts-Commissäre haben über die Vollziehung dieser Verordnung mit vorzüglicher Aufmerksamkeit zu wachen, und wird in dieser Hinsicht die Vorschrift des Art. 6, des zuletzt genannten Beschlusses wiederholt.

Luxemburg, den 13. September 1839.

Der Chef des gesammten Civildienstes im  
Großherzogthum Luxemburg,

Hassenpflug.

Der General-Sekretär,

Gelle.

arrêtés, ordonnances, avis et autres dispositions de cette nature, insérées au Mémorial législatif et administratif.

ART. 2.

Sont seulement exceptées de cette publication les dispositions qui comme la présente ne touchent pas immédiatement à des relations avec les administrés, mais ne renferment que des instructions de service.

ART. 3.

Les Commissaires de district surveilleront l'exécution de cette ordonnance avec une attention particulière, et à cet égard on réitère ici l'ordre contenu en l'art. 6 de l'arrêté rappelé en dernier lieu.

Luxembourg, le 13 septembre 1839.

Le Chef des services civils dans le Grand-  
Duché de Luxembourg,

HASSENPLUG.

Le Secrétaire-Général,

GELLÉ.

( 149 )

**Preis-Courant der Staats-Papiere zu Bestimmung des Erbfolge-Rechts,  
in Gemäßheit des 11ten Artikels, Litt. D, des Gesetzes vom 27sten Dezember 1817 und  
des 28ten Artikels des Gesetzes vom 31sten May 1824.**

**Für den Monat Juni 1839.**

NB. Ueberall wo die jährlichen Interessen nicht ausgesetzt sind, sind die rückständigen Interessen in der  
Summe mit einbezogen und dürfen bei der Erbschafts-Erklärung nicht erwähnt werden.

**PRIX-COURANT DES EFFETS PUBLICS pour régler le droit de succession,  
conformément au contenu de l'art. 11, litt. D, de la loi du 27 décembre 1817  
et de l'article 28 de la loi du 31 mai 1824.**

**POUR LE MOIS DE JUIN 1839.**

NB. Partout où l'intérêt annuel n'est pas indiqué, les intérêts arriérés sont compris dans la  
valeur et ne devront par conséquent pas figurer dans la déclaration de la succession.

DÉNOMINATION.	pCts. d'intérêts	VALEUR.	DÉNOMINATION.	pCts. d'intérêts	VALEUR.
<b>PAYS-BAS.</b>			<b>AMSTERDAM.</b>		
Dettes active . . . . .	2 $\frac{1}{2}$	55 pCt.	Obligations de la négoc. de 1819.	5	109 pCt.
Id. . . . .	5	102 —	Idem > 1829.	5	104 $\frac{1}{2}$ —
Dettes différés. . . . .		1 —	Idem > 1832.	6	109 —
Billets de chance. . . . .		f. 27.00	Idem > 1834.	5	103 $\frac{1}{2}$ —
Id. sortis de 1838 . . . . .		000.00	<b>HARLEM.</b>		
— > > 1839 . . . . .		000.00	Obligations . . . . .	2 $\frac{1}{2}$	55 $\frac{1}{2}$ pCt.
— > > 1840 . . . . .		516.00	Idem . . . . .	3	80 —
— > > 1841 . . . . .		487.00	<b>ROTTERDAM.</b>		
— > > 1842 . . . . .		459.00	Obligations . . . . .	3	90 pCt.
— > > 1843 . . . . .		434.00	Idem . . . . .	5	00 —
— > > 1844 . . . . .		410.00	<b>SCHIEDAM.</b>		
— > > 1845 . . . . .		385.00	Obligations de 1832. . . . .	5	100 pCt.
— > > 1846 . . . . .		362.00	<b>MIDDELBURG.</b>		
— > > 1847 . . . . .		342.00	Obligations, négociées à 3 pCt.	$\frac{1}{2}$	12 $\frac{1}{2}$ pCt.
— > > 1848 . . . . .		326.00	Billets de chance. . . . .		6 —
— > > 1849 . . . . .		310.00	<b>NÉGOCIATIONS PARTICULIÈRES DES PAYS-BAS.</b>		
Syndicat d'amortissement. . . . .	4 $\frac{1}{2}$	95 $\frac{1}{2}$ pCt.	Actions nominales de la société de commerce. . . . .	4 $\frac{1}{2}$	181 $\frac{1}{2}$ pCt.
Id. > . . . . .	3 $\frac{1}{2}$	80 —	Idem Idem au porteur.	4 $\frac{1}{2}$	110 —
Rentes remboursables du domaine (domaine-lorentien), négocia- tion de 100 millions. . . . .	5	99 pCt.	Obligat., idem, négociation de 1835 et 1837. . . . .	4 $\frac{1}{2}$	100 $\frac{1}{2}$ —
Id. > . . . . .	2 $\frac{1}{2}$	99 $\frac{1}{2}$ —	Idem de l'entrepôt d'Amsterdam.	4 $\frac{1}{2}$	100 —
Obligations de la négociation de 15 millions, 1830 . . . . .	5	00 —	Chemin de fer d'Attnheim. . . . .	4 $\frac{1}{2}$	104 —
Billets du trésor. . . . .	4	99 $\frac{1}{2}$ —	Id. de la société de bienfaisance, chez <i>Vlaer</i> et <i>Kol</i> . . . . .	5 $\frac{1}{2}$	102 —
Obligations de la négoc. de 1831.	6	00 —	Idem Idem chez les mêmes.	5	96 $\frac{1}{2}$ —
Obligations pour favoriser l'ind. nationale, de f. 250. . . . .	2 $\frac{1}{2}$	f. 265.00			
Idem à charge des Indes-Orient.	4	87 pCt.			
Idem idem. . . . .	5	99 —			

( 150 )

<b>Idem idem.</b> . . . . .	4 $\frac{1}{2}$	92	—
<b>Idem Id.</b> (prov. mérid.), chez <i>J. van Beeck Vollenhoven.</i> . . . . .	5	100	—
<b>Idem</b> du Zuid-Willemsvaart . . . . .	4 $\frac{1}{2}$	106	—
<b>Idem</b> des domaines cédés de la Frise orientale. . . . .		f. 680.00	
<b>Id.</b> , <i>Concordia res parvae cres-</i> <i>cunt</i> , ch. <i>Ketwich et Voomberg</i> <i>Heemskerck vanden</i> <i>Broeke</i> . . . . .		80	pCt.
		365	—
		216	—
<b>Idem</b> des com- pagnies d'assuran- ce, chez		220	—
		220	—
		150	—
		165	—
		165	—
		100	—
		100	—
<b>Idem</b> de la société d'assurance sur la vie, chez <i>Hartsen</i> . . . . .	4	135	—
ANGLETERRE.			
<b>Actions</b> de la société des Indes-or. . . . .		252	pCt.
<b>Idem</b> Royal Bank. . . . .		191	—
<b>Idem</b> de la société de la mer Méditerranée. . . . .		99 $\frac{3}{4}$	—
<b>Annuités</b> idem. . . . .		89	—
<b>Idem</b> nouvelles. . . . .		89 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> réduites. . . . . 3 pCt. . . . .		91 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> consolidées. . . . . 3 — . . . . .		91 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> nouvelles. . . . . 4 — . . . . .		100	—
<b>Idem</b> idem . . . . . 3 $\frac{1}{2}$ — . . . . .		98 $\frac{1}{2}$	—
<b>Cours</b> de change. . . . .		f. 11.92 $\frac{1}{2}$	
RUSSIE.			
<b>Obligations</b> , chez <i>Hope et Comp.</i> . . . . .	5	105	pCt.
<b>Id.</b> chez le même de 1828 et 1829. . . . .	5	104 $\frac{1}{2}$	—
<b>Inscription</b> au G <sup>d</sup> -livre (le rouble à 1 florin). . . . .	6	69 $\frac{1}{2}$	—
<b>Certificats</b> du Grand-livre, divers bureaux d'administrat. à Am- sterdam (le rouble à 1 florin). . . . .	6	70	—
<b>Inscript.</b> eu métalliques (le rou- ble à 2 florins) . . . . .	6	117	—
<b>Inscription</b> en métalliques, 1831 et 1833 (le rouble à 2 florins). . . . .	5	98 $\frac{1}{2}$	—
<b>Certificats</b> id. (le rouble à 2 fl.). . . . .	5	98 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> id. administration d'Ham- bourg 1820 (le rouble à 2 fl.). . . . .	5	103	—
<b>Idem</b> id. administration d'Am- sterdam (le rouble à 2 florins). . . . .	5	102	—

<b>Oblig.</b> id. à Lond. (le rbl. à 2 fl.) . . . . .	5	103 $\frac{1}{2}$	—
<b>Actions</b> de Pologne, 1829. . . . .		f. 118.00	
<b>Idem</b> > > 1835. . . . .		- 141.75	
AUTRICHE.			
<b>Obligations</b> de la banque de Vienne, chez <i>Goll et Comp.</i> . . . . .	5	101 $\frac{1}{2}$	pCt.
<b>Idem</b> chez les mêmes. . . . .	4 $\frac{1}{2}$	96	—
<b>Idem</b> > > > . . . . .	4 $\frac{1}{2}$	94	—
<b>Idem</b> > > > . . . . .	3 $\frac{1}{2}$	85	—
<b>Idem</b> chez <i>Hope et Comp.</i> , let- tres G. et O. . . . .	4	93 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> chez <i>Oss et Fils</i> . . . . .	5	100 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> chez les mêmes. . . . .	4 $\frac{1}{2}$	95 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> > > > . . . . .	4	93 $\frac{1}{2}$	—
<b>Certificats</b> d'obligations originales de Vienne, chez <i>Goll et Comp.</i> . . . . .	2 $\frac{1}{2}$	62	—
<b>Obligations</b> négociées en métalli- ques à Vienne. . . . .	2 $\frac{1}{2}$	57 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> idem . . . . .	1	25 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> idem . . . . .	5	103 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> idem . . . . .	4 $\frac{1}{2}$	96 $\frac{1}{2}$	—
<b>Idem</b> idem . . . . .	4	95	—
<b>Idem</b> idem . . . . .	3	75 $\frac{1}{2}$	—
(le florin de Vienne à 1 fl. 25 cents des Pays-Bas).			
<b>Actions</b> de la banque autrichienne privilégiée à Vienne. . . . .	3	f. 1800.00	
<b>Idem</b> emprunt de 20 millions, de 100 fl. de Vienne . . . . .		- 340.00	
<b>Idem</b> id. 37 $\frac{1}{2}$ millions, de 250 fl. de Vienne ou 312 fl. 50 cents des Pays-Bas . . . . .	4	- 482.00	
<b>Id.</b> id. 25 millions, de 500 fl. de V. . . . .		- 815.00	
FRANCE.			
<b>Inscription</b> au Grand-livre. . . . .	5	103 $\frac{1}{2}$	pCt.
<b>Certificats</b> du id., chez <i>Ketwich</i> et <i>Voombergh c. s.</i> . . . . .	5	103 $\frac{1}{2}$	—
<b>Inscription</b> au Grand-livre. . . . .	3	75	—
<b>Certificats</b> du idem. . . . .	3	75	—
<b>Actions</b> de la banque de France. <b>Certificats</b> id., chez <i>Buyss, Blan-</i> <i>cke et Kerkhoven et Comp.</i> (le franc à 50 cents). . . . .		f. 1230.00	
<b>Certificat</b> du G.-L., émis à Paris. . . . .	5	103 $\frac{1}{2}$	pCt.
PRUSSE.			
<b>Obligations</b> négociées à Londres (la livre sterling à f. 11.00). . . . .	5	000	pCt.
<b>Idem</b> deuxième emprunt. . . . .	5	000	—
<b>Obligations</b> , négociat. de 1830 (la livre sterling à f. 12.00). . . . .	4	105 $\frac{1}{2}$	—

( 151 )

Idem sur la Silésie. . . . .	oo —	Idem sur la banque d'emprunt et de change, chez les mêmes. . . . .	4	94½ —
Actions de l'emprunt de 1832. . . . .	f. 130.00	Idem négociées à Londres (la livre sterling à f. 12) . . . . .	3	74½ —
ESPAGNE.				
*Obligation, Londres, a° 1835. . . . .	5. 18½ pCt.	AMÉRIQUE.		
*Idem dette passive, idem. . . . .	4½ —	Obligations, négociations sur les villes de Washington, Alexan- drie et Georgetown, chez <i>D.</i> <i>Crommelin et Fils</i> . . . . .	5	105 pCt.
*Idem dette différée, idem. . . . .	8½ —	Obligations, négociation du canal de Morris et de la société de la banque, chez <i>W. Willinck, Jr.</i> . . . . .	5	102 —
*Dette différée, Paris et Lond. id. (les 25 liv. st. à f. 1000 des P.-B.)	5 —	Certifi. d'obligat. remb. sur terre labour, du 1 <sup>er</sup> janv. 1793, chez <i>Stadnitski et van Heukelom.</i> . . . . .	f.	350.00
ITALIE.				
Certificats <i>Monte di Milano</i> , chez <i>S. et D. Saportas, c. s.</i> (les 1000 livr. à f. 460 des P.-B.) . . . . .	5	Idem du 1 <sup>er</sup> juin 1793 . . . . .		290 00
ÉTAT DE L'ÉGLISE.				
Obligations négociées à Paris. . . . .	5	Actions. Etat de Louisiane, anno 1836 et 1837. . . . .	5	99½ —
Converties, chez <i>J. van Beeck</i> <i>Vollenhoven, c. s.</i> (la livre à 50 cents) . . . . .	5	MEXIQUE.		
NAPLES.				
Certificats de 5 pCt. dette consoli- dée, chez <i>Lamaison et Bouwer.</i> . . . . .	5	Obligat. conv. a° 1837 à Londres. . . . .	5	20 pCt.
Idem de 5 pCt. administ. napolit- aine . . . . .	5	Idem différées, anno 1837. . . . .	-	7½ —
Obligations négociées à Londres (la livre sterling à f. 12) . . . . .	5	BRÉSIL.		
Oligat. de la banque de la Favo- lière de Puglia, chez <i>W. Wil- linck Jr.</i> (la livre à 50 cents) . . . . .	3½	Obligations négociées à Londres. . . . .	5	78½ pCt.
SAXE.				
Obligations sur le Steuer ordinar 1764 . . . . .	3 pCt. . . . .	COLUMBIA.		
Idem non changées idem . . . . .	3 — . . . . .	Oblig. nég. à Lond. 1 <sup>er</sup> emprunt. . . . .	6	20 pCt.
Idem sur le Kamer-Steuer . . . . .	3 — . . . . .	Idem idem 2 <sup>o</sup> empr. . . . .	6	19½ —
Idem idem. . . . .	2 — . . . . .	GOUVERNEMENT DE LA GRÈCE.		
DANEMARCK.				
Obligations sur les barrières, chez <i>J. Dull et Fils</i> . . . . .	4	Oblig. nég. à Londres, 1 <sup>re</sup> levée. . . . .	5	10½ pCt.
Id. sur la couronne, ch. les mêmes	4	Idem idem deuxième levée. . . . .	5	12 —
		(La liv. sterl. pour les emprunts de l'Amérique méridionale et de la Grèce à f. 12.)		
		PORTUGAL.		
		Obligations, anno 1824 . . . . .	5	23 pCt.
		Idem dona Maria . . . . .	5	35 —
		Idem 1835 . . . . .	3	21 —
		PÉROU.		
		Obligations négociées à Londres. . . . .	6	12½ pCt.

Die Gültigkeit dieses für den Monat Juni 1839, in Folge der Autorisation Seiner Majestät, wird hiermit bescheinigt.

Paag, den 6. Juni 1839.

Der geheime Rath Seiner Majestät für die  
Luxemburger Angelegenheiten,  
Unterz. Sciff.

Für gleichlautende Abschrift,  
Der General-Sekretär des Gouvernement  
des Groß-Herzogthums, S e l l e.

Certifié valable pour le mois de juin 1839,  
en suite de l'autorisation de Sa Majesté.

La Haye, le 6 juin 1839.

Le Conseiller intime de Sa Majesté pour les  
affaires du Luxembourg,  
Signé, STIFFT.

Pour copie conforme,  
Le Secrétaire-général du Gouvernement  
du Grand-Duché,

G E L L E.

Für den Monat Juli 1839. — POUR LE MOIS DE JUILLET 1839.

DÉNOMINATION.	pCts. d'intérêts	VALEUR.	DÉNOMINATION.	pCts. d'intérêts	VALEUR.	
<b>PAYS-BAS.</b>			<b>MIDDELBOURG.</b>			
Dettes active. . . . .	2½	54½ pCt.	Obligations, négociées à 3 pCt. ½	12½	pCt.	
Id. . . . .	5	102½ —	Billets de chance. . . . .	6	—	
Dettes différée. . . . .	1½	—	<b>NÉGOCIATIONS PARTICULIÈRES</b>			
Billets de chance. . . . .		f. 26.75	<b>DES PAYS-BAS.</b>			
Id. sortis de 1839 . . . . .		999.00	Actions nominales de la société			
— » » 1840 . . . . .		517.00	de commerce. . . . .	4½	180 pCt.	
— » » 1841 . . . . .		488.00	Idem idem au porteur. . . . .	4½	110 —	
— » » 1842 . . . . .		460.00	Oblig. et négoc. de 1835 et 1837. . . . .	4½	101½ —	
— » » 1843 . . . . .		434.00	Idem de l'entrepôt d'Amsterdam. . . . .	4½	100 —	
— » » 1844 . . . . .		410.00	Chemin de fer à Arnhem. . . . .	4½	104 —	
— » » 1845 . . . . .		385.00	Idem de la société de bienfaisance,			
— » » 1846 . . . . .		362.00	chez <i>Vlaer et Kol</i> . . . . .	5½	102 —	
— » » 1847 . . . . .		342.90	Idem idem chez les mêmes. . . . .	5	98½ —	
— » » 1848 . . . . .		325.00	Idem idem » » » . . . . .	4½	92 —	
— » » 1849 . . . . .		310.00	Idem id. (prov. mérid.), chez			
Syndicat d'amortissement. . . . .	4½	95½ pCt.	<i>J. van Beek Vollenhoven</i> . . . . .	5	100 —	
Id. » . . . . .	3½	81 —	Idem du Zuid-Willemsvaart . . . . .	4½	106½ —	
Rentes remboursables du domaine			Idem des domaines cédés de la			
(domaine-Isorenten), négocia-			Frise orientale. . . . .		f. 680.00	
tion de 100 millions. . . . .	5	99½ —	Id., <i>Concordia res parvas cres-</i>			
Id. » . . . . .	2½	99½ —	<i>cunt</i> , chez <i>Ketwichet Voomberg</i> . . . . .		80 pCt.	
Obligations de la négociation de			Idem des com- pagnies d'assuran- ce, chez			
15 millions, 1830. . . . .	5	000 —		<i>Heemskerk et vanden</i>		
Billets du trésor . . . . .	4	99½ —		<i>Broeke</i> . . . . .		365 —
Obligat. de la négociation de 1831. . . . .	6			<i>Spengler et de Waal</i> . . . . .		216 —
Obligations pour favoriser l'ind.				<i>Ten Sande et Jarman</i> . . . . .		220 —
nationale, de f. 250. . . . .	2½	f. 265.00		<i>Blanche et Croese</i> . . . . .		220 —
Idem à charge des indes orient. . . . .	4	87 pCt.		<i>Lankhorst et Rave-</i>		
Idem idem . . . . .	5	99½ —		<i>steyn</i> . . . . .		150 —
<b>AMSTERDAM.</b>				<i>Zuyderhoff et den</i>		
Obligations de la négoc. de 1819. . . . .	5	000 pCt.		<i>Hengst</i> . . . . .		165 —
Idem » 1829. . . . .	5	104½ —	<i>L. Bouman</i> . . . . .		165 —	
Idem » 1832. . . . .	6	110 —	<i>Opelen en Lugt</i> . . . . .		100 —	
Idem » 1834. . . . .	5	103½ —	<i>A. van Bosse</i> . . . . .		100 —	
<b>HARLEM.</b>			Idem de la société d'assurance			
Obligations . . . . .	2½	55 pCt.	sur la vie, chez <i>Hartsen</i> . . . . .	4	135 —	
Idem . . . . .	3	80 —	<b>ANGLETERRE.</b>			
<b>ROTTERDAM.</b>			Actions de la société des Indes or. . . . .		253 pCt.	
Obligations . . . . .	3	90 pCt.	Idem Royal Bank. . . . .		189 —	
Idem . . . . .	5	90 —	Idem de la société de la mer			
<b>SCHIEDAM.</b>			Méditerranée. . . . .		99½ —	
Obligations de 1832. . . . .	5	100 pCt.	Annuités idem. . . . .		89 —	
			Idem nouvelles. . . . .		89 —	
			Idem réduites. . . . .	3	91 —	
			Idem consolidées. . . . .	3	91½ —	

( 153 )

Idem nouvelles. . . . . 4 — ..	100 —	Idem id. 37 $\frac{1}{2}$ millions, de 250 fl. de Vienne ou 312 fl. 50 cents des Pays-Bas. . . . . 4	- 468.00
Idem idem . . . . . 3 $\frac{1}{2}$ — ..	98 $\frac{3}{4}$ —	Id. id. 25 millions, de 500 fl. de V. . . . .	- 800.00
Cours de change. . . . .	f. 11.92 $\frac{1}{2}$		
<b>RUSSIE.</b>			
Obligations, chez <i>Hope et Comp.</i> . . . . . 5	105 $\frac{1}{2}$ pCt.	<b>FRANCE.</b>	
Id. chez le même de 1828 et 1829. . . . . 5	105 —	Inscription au Grand-livre. . . . . 5	103 $\frac{1}{2}$ pCt.
Inscription au G <sup>d</sup> -livre (le rouble à 1 florin). . . . . 6	69 $\frac{1}{2}$ —	Certificats du id., chez <i>Ketwich et Voomborgh c. s.</i> . . . . . 5	103 $\frac{1}{2}$ —
Certificats du Grand-livre, divers bureaux d'administrat. à Amsterdam (le rouble à 1 florin). . . . . 6	71 $\frac{1}{2}$ exd.	Inscription au Grand-livre. . . . . 3	74 $\frac{1}{2}$ —
Inscript. en métalliques (le rouble à 2 florins). . . . . 6	116 pCt.	Certificats du idem. . . . . 3	74 $\frac{1}{2}$ —
Inscription en métalliques, 1831 et 1833 (le rouble à 2 florins). . . . . 5	98 $\frac{1}{2}$ —	Actions de la banque de France. . . . .	f. 1230.00
Certificats id. (le rouble à 2 fl.). . . . . 5	98 $\frac{1}{2}$ —	Certificats id., chez <i>Buyts, Blancke et Kerkhoven et Comp.</i> (le franc à 50 cents). . . . .	- 1230.00
Idem id. administration d'Amsterdam 1820 (le rouble à 2 fl.). . . . . 5	102 $\frac{1}{2}$ —	Idem du G <sup>d</sup> -Liv. émis à Paris. . . . . 5	103 $\frac{1}{2}$ pCt.
Idem id. administration d'Amsterdam (le rouble 2 florins). . . . . 5	101 $\frac{1}{2}$ —	<b>PRUSSE.</b>	
Obligations idem à Londres (le rouble à 2 florins) . . . . . 5	103 —	Obligations négociées à Londres (la livre sterling à f. 11.00). . . . . 5	—
Actions de Pologne, 1829. . . . .	f. 119.50	Idem deuxième emprunt. . . . . 5	—
Idem > > 1835. . . . .	- 135.00	Obligations, négociation 1830 (la livre sterling à f. 12.00). . . . . 4	105 $\frac{1}{2}$ pCt.
		Idem sur la Silésie. . . . .	—
		Actions de l'emprunt de 1832. . . . .	f. 127.50
<b>AUTRICHE.</b>			
Obligations de la banque de Vienne, chez <i>Goll et Comp.</i> . . . . . 5	102 pCt.	<b>ESPAGNE.</b>	
Idem chez les mêmes. . . . . 4 $\frac{1}{2}$	97 —	*Oblig., Londres, anno 1835. . . . . 5	18 $\frac{1}{2}$ pCt.
Idem chez les mêmes. . . . . 4	94 $\frac{1}{2}$ —	*Idem, dette passive, id. . . . .	4 $\frac{1}{2}$ —
Idem chez les mêmes. . . . . 3 $\frac{1}{2}$	85 —	*Idem, dette différée, id. . . . .	8 $\frac{1}{2}$ —
Idem chez <i>Hope et Comp.</i> , lettre G. et O. . . . . 4	94 —	*Dette différée, Paris et Londres, anno 1835 . . . . .	4 $\frac{1}{2}$ —
Idem chez <i>Osy et Fils</i> . . . . . 5	101 $\frac{1}{2}$ —	(*Les 85 livres sterl. à f. 1000 des Pays-Bas.)	
Idem chez les mêmes. . . . . 4 $\frac{1}{2}$	96 $\frac{1}{2}$ —	<b>ITALIE.</b>	
Idem chez les mêmes. . . . . 4	94 —	Certificats, <i>Monte di Milano</i> , chez <i>S. et D. Saportas, c. s.</i> (les 1000 livres à f. 460 des P.-B). . . . . 5	95 pCt.
Certificats d'obligations originales de Vienne, chez <i>Goll et Comp.</i> . . . . . 2 $\frac{1}{2}$	62 $\frac{1}{2}$ —	<b>ÉTAT DE L'ÉGLISE.</b>	
Obligations négociées en métalliques à Vienne, . . . . . 2 $\frac{1}{2}$	57 $\frac{1}{2}$ —	Obligations négociées à Paris. . . . . 5	95 pCt.
Idem idem . . . . . 1	23 $\frac{1}{2}$ —	Converties, chez <i>J. van Beeck Vollenhoven, c. s.</i> (la livre à 50 cents). . . . . 5	90 —
Idem idem . . . . . 5	103 $\frac{1}{2}$ —	<b>NAPLES.</b>	
Idem idem . . . . . 4 $\frac{1}{2}$	97 —	Certificats de 5 pCt. dette consolidée, chez <i>Lamaison et Bouwer</i> . . . . . 5	92 $\frac{1}{2}$ pCt.
Idem idem . . . . . 4	96 —	Idem de 5 pCt. administration napolitaine . . . . . 5	93 $\frac{1}{2}$ —
Idem idem . . . . . 3	75 —	Obligations négociées à Londres (la livre sterling à f. 12) . . . . . 5	101 —
(le florin de Vienne à 1 fl. 25 cents des Pays-Bas).			
Actions de la banque autrichienne privilégiée à Vienne. . . . . 3	f. 1775.00		
Idem emprunt de 20 millions, de 100 fl. de Vienne. . . . .	exd. 355.00		

( 154. )

<b>Obligations de la banque de la Favolière de Puglia, chez W. Willinck Jr. (la liv. à 50 cts.).</b>	3½	29	—	<i>Stadniski et van Heukelom.</i> . . . . .	f. 350.00
<b>SAXE.</b>				<i>Idem du 1<sup>er</sup> juin 1793</i> . . . . .	— 290.00
<b>Obligations sur le Steuer ordinaire 1764 . . . . .</b>	3 pCt.	..	f. 0.00	<b>ACTIONS, ÉTAT DE LOUISIANE, anno 1836 et 1837.</b> . . . . .	5 99½ pCt.
<b>Idem non changées idem</b> 3 — . . . . .	3 —	..	— 0.00	<b>MEXIQUE.</b>	
<b>Idem sur le Kamer-Steuer</b> 3 — . . . . .	3 —	..	— 0.00	<i>Oblig. conv. a<sup>o</sup> 1837 à Londres.</i> 5	20 pCt.
<b>Idem idem . . . . .</b>	2 —	..	— 0.00	<i>Idem différées, anno 1837.</i> . . . . .	— 7¾ —
<b>DANEMARCK.</b>				<b>BRÉSIL.</b>	
<b>Obligations sur les barrières, chez J. Dull et Fils . . . . .</b>	4	94½	pCt.	<i>Obligations négociées à Londres.</i> 5	77½ pCt.
<b>Idem sur la couronne, chez les mêmes. . . . .</b>	4	94¾	—	<b>COLUMBIA.</b>	
<b>Idem sur la banque d'emprunt et de change, chez les mêmes.</b> 4. . . . .	4.	94¾	—	<i>Oblig. nég. à Lond. 1<sup>er</sup> emprunt.</i> 6	19½ pCt.
<b>Idem négociées à Londres (la livre sterling à f. 12). . . . .</b>	3	74¾	—	<i>Idem idem 2<sup>o</sup> emprunt.</i> 6	19½ —
<b>AMÉRIQUE.</b>				<b>GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.</b>	
<b>Obligations, négociations sur les villes de Washington, Alexandria et Georgetown, chez D. Crommelin et Fils . . . . .</b>	5	105½	pCt.	<i>Obligations négociées à Londres, première levée. . . . .</i> 5	13 pCt.
<b>Obligations, négociation du canal de Morris et de la société de la banque, chez W. Willinck, Jr. . . . .</b>	5	102	—	<i>Idem idem deuxième levée. . . . .</i> 5	14 —
<b>Certifi. d'obligat. remb. sur terre labour., du 1<sup>er</sup> janv. 1793, chez</b>				<i>(La liv. sterl. pour les emprunts de l'Amérique méridionale et de la Grèce à f. 12.)</i>	
				<b>PORTUGAL.</b>	
				<i>Obligations, anno 1824 . . . . .</i> 5	70 pCt.
				<i>Idem dona Maria . . . . .</i> 5	33 —
				<i>Idem 1835 . . . . .</i> 3	20 —
				<b>PÉROU.</b>	
				<i>Obligations négociées à Londres.</i> 6	12 —

Die Gültigkeit dieses für den Monat Juli 1839, in Folge der Autorisation Seiner Majestät, wird hiermit bescheinigt.  
Haag, den 29ten August 1839.  
Der geheime Rath Seiner Majestät für die Luxemburger Angelegenheiten,  
Unters., Stifft.  
Für gleichlautende Abschrift,  
Der General-Sekretär des Gouvernements  
des Großherzogthums, Gelle.

Certifié valable pour le mois de juillet 1839, en suite de l'autorisation de Sa Majesté.  
La Haye, le 29 août 1839.  
Le Conseiller intime de Sa Majesté pour les affaires du Luxembourg,  
Signé, STISST.  
Pour copie conforme:  
Le Secrétaire-général du Gouvernement  
du Grand-Duché, GELLE.